

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3560

présenté par

M. Sermier et Mme Lacroute

à l'amendement n° 1431 de M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« g) Les modalités d'invitation des automobilistes sélectionnés, à s'inscrire au programme de péage positif, font appel à un service de remise en main propre de courrier postal.

« Dans le cadre de la mise en œuvre de programmes Certificats d'économies d'énergie relatifs à la maîtrise de la consommation d'énergie fossiles, le contenu du courrier peut également indiquer au destinataire comment s'informer sur les possibilités de formation de son équipage de covoiturage entre le domicile et le lieu de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise notamment les modalités d'invitation, à s'inscrire au programme de péage positif et à se renseigner sur les possibilités de covoiturage, des automobilistes sélectionnés suite au profilage de leur mobilité quotidienne ; cela afin d'assurer la protection de leur vie privée.